

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 20 JUIN 2024

Date de convocation du Conseil : 14 juin 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35

Liste des délibérations affichée le : 26 juin 2024

Président : Mme Laurence FAUTRA, Maire,

Secrétaire : M. Hocine MANSERI

Présents : Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, Adjoint, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO, M. VIZADES, Mme BOYADJIAN, Mme ASTIER, Mme BATISTA, M. THERRAS, Mme FORRAT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Conseillers.

Excusés : M. DANIELIAN (procuration à Mme ZARTARIAN), Mme RISPOLI (procuration à M. ALLOIN), M. RABEHI (procuration à M. DJORKAEFF), Mme DELEUZE (procuration M. MERCADER), M. WANTERSTEN (procuration à Mme MOULIN), M. HEMERY (procuration à M. AMOROS), Mme ROUX-MOURADIAN (procuration à M. VIEIRA), M. ARGANT, Mme JAMBON,

Absents : M. BONET, M. ABRIAL, M. NAAMANE

=====

Objet : Evolution de la Commission menus vers un Comité local de l'alimentation au 1^{er} septembre 2024

Mesdames, Messieurs,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite Loi Egalim,

VU l'avis de la commission Développement générationnel et intergénérationnel en date du 12 juin 2024,

CONSIDERANT que, depuis 2013, sur la Commune de Décines-Charpieu, deux à trois commissions menus sont organisées chaque année scolaire, en charge notamment d'étudier les menus élaborés pour les écoles,

CONSIDERANT que les acteurs de la restauration collective doivent mettre en application cinq mesures phares initiées dans le cadre de la loi Egalim, soit :

1/ Des produits durables et de qualité dans les assiettes :

- 50 % de produits durables et de qualités, dont 20 % de produits biologiques au 1^{er} janvier 2022,
- 60 % de produits durables et de qualités pour les viandes et poissons au 1^{er} janvier 2024,

2/ Informations des convives : éducation alimentaire auprès des enfants dans les restaurants scolaires, comité local de l'alimentation...,

3/ Diversification des sources de protéines et menu végétarien,

4/ Lutte contre le gaspillage alimentaire et dons alimentaire,

5/ Substitution des contenants en plastique,

CONSIDERANT que faire évoluer la Commission menus actuelle en Comité local de l'alimentation s'inscrit dans la seconde mesure, « information des convives et éducation alimentaire auprès du public scolaire », et consiste à créer de nouvelles instances consultatives à destination des usagers concernés par la qualité des repas servis aux demi-pensionnaires décinois, dans le cadre de la restauration collective,

CONSIDERANT que ce dernier permet de mobiliser et impliquer l'ensemble des acteurs autour des quatre autres mesures à appliquer depuis 2018,

CONSIDERANT que les objectifs de ce Comité local de l'alimentation seront les suivants :

- Inviter les différents interlocuteurs directement concernés par la qualité des repas servis dans le cadre de la restauration scolaire, à faire part de leurs attentes et besoins,
- Echanger avec les usagers/parents d'élèves sur des thèmes d'actualité, la nature des menus, les activités proposées dans les restaurants scolaires, les travaux éventuels et la charge financière annuelle,
- Recenser les besoins et les attentes des usagers concernés (Education Nationale, parents d'élèves, partenaires socio-éducatifs),
- S'inscrire dans la co-éducation et ainsi dans les objectifs du PEDT,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal, sur proposition du Maire, de :

- **CREER** un Comité local de l'alimentation à compter, du 1^{er} septembre 2024,
- **ACTER** la composition du Comité local de l'alimentation comme suit :
 - 5 élus du Conseil municipal, dont un assurera la Présidence, ces désignations s'effectuant ultérieurement par arrêté du Maire
 - 10 acteurs de l'Education nationale : les 10 directeurs des écoles publiques de la Commune,
 - 12 techniciens municipaux : les 8 responsables de site, le responsable de la cuisine centrale, le directeur et le chef du service Vie Scolaire et Péri-scolaire, et le diététicien qualifié,
 - 2 représentants par école des fédérations de parents d'élèves, soit 20 parents d'élèves maximum,
 - 3 partenaires, représentant les structures socio-éducatives de la Commune utilisatrices du service de restauration municipale,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame CLAMARON à signer tout acte s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A LA MAJORITE,

APPROUVE LES PROPOSITIONS DU MAIRE.

POUR	27 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO, M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), Mme ASTIER, M. WALTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY (par procuration), Mme FORRAT,
CONTRE	
ABSTENTION	3 - Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), Mme CREDOZ, M. VIEIRA

.....
 POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Madame le Maire,



L. FAUTRA

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.